

Le recensement des lieux de pratique de sports de nature

QUELS BESOINS ?

Le Tarn a installé sa CDESI le 8 février 2008, dans le but d'assurer un développement maîtrisé des sports de nature.

Selon le Code du Sport, le Département doit établir un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Cet outil permettra de garantir l'accessibilité aux lieux, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités et le droit de propriété.

Les critères conduisant à l'inscription d'un espace, site ou itinéraire de pratique au PDESI seront définis par la CDESI. Chaque membre veillera alors à une prise en compte équilibrée des aspects sportifs et sociaux, environnementaux, économiques et d'aménagement du territoire.

La réalisation d'un état des lieux préalable permettra de dresser un constat de la situation actuelle (répartition de la pratique, structuration, interaction avec les autres usagers de l'espace, ...) et de définir des orientations qui conduiront aux critères d'inscription.

L'état des lieux répond également au besoin des organisateurs de la pratique sportive d'identifier l'ensemble des lieux de pratique existants, d'en connaître le statut, les conditions d'accès, ...

RECENSER QUOI ?

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. » (Article L 311-1 du Code du Sport)

Tous les sites recensés pourront être évalués selon les critères d'inscription au PDESI en vue de leur pérennisation. Si un site ne répond pas à ces critères, mais qu'il présente un intérêt sportif particulier, des solutions pourraient être mises en place pour amener à son inscription (« démarche qualité »).

Ainsi il est de l'intérêt de tous de faire figurer au recensement l'ensemble des lieux de pratique, même les plus modestes.

COMMENT SERONT UTILISÉES LES INFORMATIONS ?

Les informations du recensement sont recueillies dans une base de données ACCESS®. Elles seront ensuite traitées par un Système d'Information Géographique (S.I.G.) pour être cartographiées. Les données recueillies seront donc superposables entre elles et pourront être croisées avec des données naturalistes, d'aménagement du territoire, etc.

Les données issues du recensement feront l'objet d'une diffusion interne aux membres de la CDESI, au titre de documents de travail. En aucun cas elles ne seront diffusées au grand public.

La diffusion au grand public d'informations sur les espaces, sites et itinéraires de sports de nature du département ne se fera qu'avec l'accord de l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires des espaces, gestionnaires, ...).

Chargée de mission CDESI — Sandrine CARME

Service Jeunesse et Sports
 Service Espaces et Paysages
 Hôtel du Département

Tél. : 05 67 89 63 03
 Fax : 05 63 45 66 48

sandrine.carme@cg81.fr

